



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-066

OBJET : Point 3.2 : Remboursement des frais du centre de vaccination par la CCPH

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer

Monsieur MORÉNO Ludovic

Mme MANSAT Martine

Mme COSSÉ Delphine

Mr DAMOTTE Stéphane

Mme Florence THIBAUT.

Nomination du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 11 mars 2021 approuvant le remboursement des frais du centre de vaccination à la Commune de Houdan,

Considérant que l'ouverture du centre de vaccination à la Salle La Grange rue d'Épernon a engendré certaines dépenses de fournitures et de fonctionnement liés au bâtiment,

Considérant la proposition de la convention financière relative au remboursement à la Commune de Houdan des frais engagés pour le fonctionnement du centre de Vaccination,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son Représentant a signé la convention financière relative au remboursement à la Commune de Houdan des frais engagés pour le fonctionnement du centre de vaccination sise à la Salle La Grange rue d'Épernon du 18/01/2021 au 30/10/2021.

Article 2 : dit que le montant des dépenses engagées est de 13 935,33 € TTC réparti comme suit :

Frais de transport des vaccins et de personnes vulnérables (frais km et de personnel)	2 022,48 €
Frais de mise à disposition du local (gaz, eau, électricité, télécommunications, entretien des locaux, remise en état...)	10 714,36 €
Fournitures diverses nécessaires à l'ouverture du centre	1 198,49 e

Article 3 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communautés de communes du Pays houdanais d'un montant TTC de 13 935,33€ pour le remboursement de ses frais liés au Centre de Vaccination.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



[Handwritten signature of Florence Thibault]



[Handwritten signature of Jean-Marie Tétart]



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE HOUDAN DES FRAIS ENGAGES POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par le Président en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, domicilié en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 15 du 11 mars 2021,

ci-après désigné "la CCPH",

ET :

La commune de HOUDAN, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, Adjoint au Maire, domicilié en cette qualité 69 Grande Rue – 78550 HOUDAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2022-DEL-066 du 18 octobre 2022,

ci-après désignée "la Commune",

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19 et notamment de l'organisation de la vaccination par la CC Pays Houdanais, Monsieur le Président a sollicité les communes du territoire pour aider à la bonne organisation de la vaccination.

Durant la campagne de vaccination sur le territoire, deux centres de vaccination ont successivement été ouverts :

Le premier situé à Houdan du 18/01/2021 au 30/10/2021 et le second, situé à Septeuil du 07/12/2021 au 25/02/2022

Dès le début de cette campagne de vaccination, la mairie de Houdan a mobilisé ses équipes pour notamment aller chercher les doses de vaccin à Versailles et les ramener dans les centres de vaccination, transporter les personnes vulnérables et a mis à disposition des locaux pour le fonctionnement du 1^{er} centre de vaccination à Houdan.

Dans la mesure où l'organisation de la vaccination est à la charge de la CC Pays Houdanais qui a d'ailleurs sollicité et reçu des subventions de l'ARS, il convient de rembourser à la mairie de Houdan les frais engagés dans ce cadre.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Remboursement à la commune de Houdan des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la vaccination contre le COVID19 pour la période du 18/01/2021 au 30/10/2021.

ARTICLE 2 - MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les frais supportés par la commune de Houdan sont estimés à :

- Frais de transport des vaccins et de personnes vulnérables (frais kilométrique et de personnel) : 2 030 €
- Frais de mise à disposition de local (gaz, eau, électricité, télécommunications, entretien des locaux, remise en état ...) : 10 750 €
- Fournitures diverses nécessaires à l'ouverture du centre : 1 170 €

La commune de Houdan transmettra à la CC Pays Houdanais un état récapitulatif des dépenses réalisées qui servira de justificatif au remboursement.

La CC Pays Houdanais se réserve le droit de demander la transmission des factures pour contrôle.

ARTICLE 3 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au remboursement intégral des frais par la CC Pays Houdanais.

Fait à Maulette, le.....
« en trois exemplaires originaux »

Pour la CC du Pays Houdanais :

**Le Président,
Jean-Marie TETART**

Pour la Commune de HOUDAN,

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre LEHMULLER.**